

**COMPTE -RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

Le Conseil se réunit sur convocation du 20 Juin 2019 ; l'affichage ayant été effectué aux lieux habituels réglementaires. Le quorum est atteint.

La séance est ouverte.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2019.

~~~~~

**DECISION MODIFICATIVE**

**Budget communal**

Afin de facturer le raccordement au réseau de la maison GUYOT aux Huguets, il est nécessaire de faire une décision modificative en recette et en dépense.

| Désignation                                         | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                               |                       |                         |                       |                         |
| D 65543 : Autres contributions                      |                       | 3 795,00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b> |                       | <b>3 795,00 €</b>       |                       |                         |
| R 70878 : Remb par autres recouvrables              |                       |                         |                       | 3 795,00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>           |                       |                         |                       | <b>3 795,00 €</b>       |
| <b>Total</b>                                        |                       | <b>3 795,00 €</b>       |                       | <b>3 795,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                |                       | <b>3 795,00 €</b>       |                       | <b>3 795,00 €</b>       |

*Adopté à l'unanimité*

*Arrivée Christophe PAPIN et Olivier GELLOZ*

**MODIFICATION 2019 STATUTS GRAND LAC**

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter aux statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Certaines compétences sont à préciser lors de cette approbation à savoir :

- Les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux seront supprimées.
- La compétence « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » sera ajoutée au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs »
- La rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard sera simplifiée
- Pour la compétence déchets, Grand Lac intervient non seulement pour la création et la gestion des déchetteries mais aussi en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

*Adopté à l'unanimité*

**FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS ET REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL DE GRAND LAC 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2020. Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire doivent être fixés dès 2019.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des

sièges de conseillers communautaires sont établis soit selon la répartition de droit commun (répartition fixée par les textes, la loi attribuant un nombre de sièges à chaque commune en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne), soit par accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le seul accord local envisageable fixe l'assemblée à 68 délégués communautaires.

Le tableau ci-dessous faisant état de la répartition de droit commun et de l'accord local:

| COMMUNE                     | POP MUN       | REPARTITION DES SIEGES |              |
|-----------------------------|---------------|------------------------|--------------|
|                             |               | DROIT COMMUN           | ACCORD LOCAL |
| Aix-les-Bains               | 29799         | 24                     | 22           |
| Entrelacs                   | 6091          | 4                      | 5            |
| Le Bourget-du-Lac           | 4714          | 3                      | 4            |
| Grésy-sur-Aix               | 4520          | 3                      | 4            |
| Tresserve                   | 3045          | 2                      | 3            |
| Drumettaz-Clarafond         | 2677          | 2                      | 2            |
| La Biolle                   | 2473          | 2                      | 2            |
| Mouxy                       | 2241          | 1                      | 2            |
| Viviers-du-Lac              | 2225          | 1                      | 2            |
| Brison Saint Innocent       | 2126          | 1                      | 2            |
| Voglans                     | 1885          | 1                      | 2            |
| Méry                        | 1706          | 1                      | 2            |
| Chindrieux                  | 1353          | 1                      | 1            |
| Serrières en Chautagne      | 1228          | 1                      | 1            |
| Saint Offenge               | 1082          | 1                      | 1            |
| Le Montcel                  | 982           | 1                      | 1            |
| Pugny-Chatenod              | 950           | 1                      | 1            |
| Ruffieux                    | 847           | 1                      | 1            |
| Trévignin                   | 777           | 1                      | 1            |
| Saint Ours                  | 654           | 1                      | 1            |
| Bourdeau                    | 546           | 1                      | 1            |
| Chanaz                      | 510           | 1                      | 1            |
| Saint Pierre de Curtille    | 493           | 1                      | 1            |
| Motz                        | 435           | 1                      | 1            |
| Vions                       | 402           | 1                      | 1            |
| La Chapelle du Mont du Chat | 254           | 1                      | 1            |
| Conjux                      | 201           | 1                      | 1            |
| Ontex                       | 100           | 1                      | 1            |
| <b>TOTAL</b>                | <b>74 316</b> | <b>61</b>              | <b>68</b>    |

Sans accord local, la répartition de droit commun est simplement constatée par arrêté préfectoral.

L'accord local doit être approuvé par chaque conseil municipal, et être arrêté par le Préfet.

Le Conseil Municipal approuve l'accord local présenté, portant l'assemblée communautaire à 68 sièges, et la répartition des sièges ainsi présentée.

*Adopté à l'unanimité*

### **PROJET DE DESSERTE FORESTIERE- VERSION FINALE**

Afin de prendre en compte le nouveau profil sur le passage du ruisseau de la Cochette, le projet de desserte du massif forestier de St-Offenge a été réactualisé. Le montant des travaux s'élève à 136 684,96 € HT soit 164 021,95 € TTC et sera financé par la commune et les particuliers concernés.

Le projet est situé dans le massif du Parc des Bauges et jugé comme prioritaire par le PNR des Bauges.

La commune de SAINT-OFFENGE, maître d'ouvrage de l'opération sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Agriculture.

Le Conseil Municipal approuve le présent projet qui comprend :

- La remise à gabarit de la route forestière actuelle sur 1 620 ml, accessible aux camions grumiers ;
- La transformation d'une piste en route sur 625 ml ;
- La résorption d'un point noir route ;
- La création d'une piste de débardage sur 1 667 ml accessibles aux tracteurs forestiers ;
- L'aménagement de 2 places de dépôt et de retournement ;
- La pose d'équipements annexes
- La maîtrise d'oeuvre

Ces aménagements permettront de rendre plus accessible le massif forestier de SAINT-OFFENGE, en prolongeant la route forestière existante.

*Adopté à l'unanimité*

### **COMPLEMENTS CONSTRUCTION MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'entreprise NOMBRET (Maçonnerie – Gros-Œuvre) un devis de 1 496,46 € HT pour la fourniture et la pose de couvertines béton préfabriquées sur les murs de soutènement du bâtiment de la future mairie et des services techniques.

*Adopté à l'unanimité*

### **ATTRIBUTION TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE ET EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que des subventions ont été accordées par le Conseil Départemental et la Région pour le projet de mise aux normes PMR de la mairie.

- Afin de réaliser les travaux de maçonnerie, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de l'Entreprise Guy MATHIEZ, domiciliée au MONTCEL (73), pour un montant de 3 901,00 € HT.

*Adopté à l'unanimité*

- Afin de réaliser les travaux de menuiserie, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de l'Entreprise Philippe GUIGNARD, domiciliée à ALBENS (73), pour un montant de 22 277,93 € HT.

*Adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire informe les Conseillers des subventions accordées par le Conseil Départemental et la Région pour le projet de mise aux normes PMR de l'église de la nativité.

- Afin de réaliser les travaux de maçonnerie, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de l'Entreprise Guy MATHIEZ, domiciliée au MONTCEL (73), pour un montant de 8 880,00 € HT.

*Adopté à l'unanimité*

- Afin de réaliser les travaux de menuiserie, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de l'Entreprise Philippe GUIGNARD, domiciliée à ALBENS (73), pour un montant de 970,00 € HT.

*Adopté à l'unanimité*

### **CREATION EMPLOI ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs à l'école et de la charge de travail, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires afin de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) dans le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe en catégorie C à temps non complet à 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Adopté à l'unanimité*

### **RENOUVELLEMENT DETACHEMENT**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au renouvellement du contrat de l'agent des services du Centre Hospitalier d'Annecy pour un mois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, auprès de notre collectivité, en qualité d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 24 heures hebdomadaires.

*Adopté à l'unanimité*

### **PARC JEUX ECOLE MATERNELLE**

Afin de réaliser le parc de jeux dans la cour de l'école maternelle, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises suivantes :

- Entreprise JPP EQUIPEMENT, domiciliée à CHATUZANGE LE GOUBET (26), pour un montant de 8.437,36 € HT, pour l'acquisition des jeux
- Entreprise Guy MATHIEZ, domiciliée à LE MONTCEL (73), pour un montant de 5.268,32 € HT pour la réalisation du mur de clôture

*Adopté à l'unanimité*

### **LASURE GARAGE CURE**

Afin de réaliser la lasure du garage de la cure, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Cure, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 4.096,56 € HT avec l'entreprise FASTE CONCEPTION, domiciliée à SAINT-OFFENGE (73).

*Adopté à l'unanimité*

### **REJOINTAGE MUR JARDIN CURE**

Afin de réaliser le rejointage du mur du jardin de la Cure, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 4.981,20 € HT avec l'entreprise Guy MATHIEZ, domiciliée à LE MONTCEL (73).

*Adopté par 17 voix pour et 3 oppositions*

### **ACHAT EPAREUSE ET BROYEUR**

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir une épareuse pour les services techniques auprès de l'Entreprise NOREMAT, domiciliée à LUDRES (54) pour un montant de 24 255 € HT.

*Adopté à l'unanimité*

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir un broyeur pour les services techniques auprès de l'Entreprise NOREMAT, domiciliée à LUDRES (54) pour un montant de 6 833 € HT.

*Adopté à l'unanimité*

### **CONVENTION UTILISATION ECOLE PAR LES ASSOCIATIONS**

Pendant les travaux de rénovation de la salle des fêtes, celle-ci sera inutilisable, tant pour les associations que pour les particuliers. Il convient donc de proposer d'autres locaux afin que les activités associatives perdurent durant l'année scolaire 2019/2020. Certaines activités pouvant avoir lieu dans l'école primaire, il est nécessaire de rédiger une convention liant la commune, l'école et les associations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rédiger les conventions liant la commune, l'école et les associations pour l'année scolaire 2019/2020, qui préciseront les modalités d'organisation des activités hors temps scolaire et les règles à respecter.

*Adopté à l'unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Ouverture de classe**

137 élèves seront scolarisés en septembre, une ouverture de classe est accordée à la rentrée scolaire.

#### **Canicule Ecoles**

En raison de la canicule, vendredi 28/06 et lundi 01/07, les parents pourront récupérer leurs enfants après le repas de midi.

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le commissaire enquêteur doit émettre des avis sur les observations transmises.

#### **Travaux GEMAPI**

Les travaux aux Vauthiers se terminent.

**Travaux Assainissement Le Crouzet**

Les travaux sont en cours et se termineront à l'automne.

**Travaux Salle des fêtes**

Le désamiantage à la salle des fêtes est en cours de réalisation. Les travaux de démolition débuteront en juillet.

**INFORMATIONS SECRETARIAT :****Recensement citoyen**

Les jeunes gens (garçons et filles) nés en Avril, Mai, Juin 2003 doivent se faire recenser en Mairie dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. Se munir de la carte d'identité du jeune, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

**Fait à Saint-Offenge,  
le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Bernard GELLOZ,  
Maire.**

